



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 251-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2025.GRPARL.522

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Patzen (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Qu'entreprend le canton de Berne contre la soumission chimique ?

L'affaire Gisèle Pelicot a provoqué une onde de choc au sein de la société en 2024. Après que son mari l'a droguée pendant des années avec des médicaments et a invité plus de 50 hommes à la violer, Gisèle Pelicot a refusé que le procès de ce crime se fasse à huis-clos. Le procès public et l'association *#M'endors pas : Stop à la soumission chimique* fondée par Caroline Darian, la fille de Mme Pelicot, ont favorisé une nouvelle prise de conscience du phénomène de la soumission chimique.

La soumission chimique désigne le fait d'administrer des substances psychoactives afin d'entraver la conscience, les capacités de discernement ou de défense d'une personne. La soumission chimique est souvent réalisée à l'insu de la victime, dans l'optique d'une prise de contrôle. En pratique, on rencontre souvent ce phénomène en lien avec des infractions d'ordre sexuel.

Mais la soumission chimique ne concerne pas que le domaine de la violence domestique, comme dans l'affaire Pelicot ; elle est aussi présente dans la vie nocturne : dans les milieux festifs, l'usage de GHB (« drogue du violeur ») est un phénomène largement répandu. Ces drogues étant rapidement éliminées par le corps, il est très difficile de fournir des preuves. Par conséquent, il est crucial que les symptômes et les indices pointant une possible soumission chimique soient reconnus par le corps médical ainsi que la justice pénale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que sait le Conseil-exécutif du phénomène de la soumission chimique ?

2. Comment les cas de soumission chimique sont-ils recensés dans le canton de Berne ? Existe-t-il une définition précisant les éléments constitutifs de ce phénomène et si tel n'est pas le cas, le Conseil-exécutif y serait-il favorable ?
3. En ce qui concerne la soumission chimique, quels sont les chiffres dont dispose le Conseil-exécutif quant au nombre et au type d'infractions, au profil des victimes et des autrices et auteurs, au nombre de cas élucidés, etc. ?
4. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur ce phénomène, notamment en ce qui concerne la violence domestique, la sécurité dans les lieux de vie nocturne et la protection des jeunes ?
5. Quelles offres de prévention et de sensibilisation existe-t-il, d'une part au niveau des programmes destinés aux autrices et auteurs de violence, et d'autre part au niveau des écoles, des bars ou des manifestations ? Des offres sont-elles prévues ou existe-t-il des exemples que le canton de Berne entend suivre ?
6. Existe-t-il des formations continues sur la prise en charge des victimes de soumission chimique et la reconnaissance des cas par le corps médical, afin de sensibiliser la police et les personnes travaillant dans le domaine de la médecine légale ou dans des centres de conseil aux victimes ? Dans la négative, de telles formations sont-elles prévues ?
7. Quelles mesures le Conseil-exécutif juge-t-il utiles pour faire face à ce phénomène et sensibiliser le public à cette thématique ?

Destinataire
– Grand Conseil